

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Faire une demande de logement social (HLM)

Pour obtenir un logement social (ou logement HLM), vous devez faire votre demande entièrement en ligne ou avec un formulaire à déposer sur place (au guichet). Si votre dossier est accepté, le temps d'attente pour obtenir un logement dépend notamment du lieu où vous voulez habiter. Nous vous guidons dans votre démarche.

Accéder à un logement social

Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Vous pouvez simuler votre éligibilité, compte tenu du montant de votre revenu. Attention, il existe des situations où ce montant maximum peut être dépassé.

Simuler son éligibilité à un logement social

Vous devez utiliser le simulateur suivant :

- [Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#)

À savoir

Vous pouvez faire une demande de logement social, quels que soient le montant de votre revenu et le résultat donné par le simulateur.

Connaître le montant de revenu maximum

Pour obtenir un logement, le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1. Pour une demande de logement faite en 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition de 2024.

Les personnes à loger sont les personnes suivantes :

Vous-même (demandeur)

Votre codemandeur : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

Personnes et enfants figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

Enfants en droit de visite et d'hébergement

À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté dans les personnes à loger.

Le montant maximum dépend de la commune où se situe le logement social demandé :

Les communes limitrophes de Paris sont Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-Sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 34 693 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
2 personnes	51 851 €
Jeune couple	67 969 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	67 969 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
3 personnes	67 969 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	81 151 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
4 personnes	81 151 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	96 552 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
5 personnes	96 552 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	108 648 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe

Nombre de personnes	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
6 personnes	108 648 €
Par personne supplémentaire	+ 12 107 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou une commune limitrophe

Nombre de personnes à loger	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
1 personne	51 851 €
2 personnes	67 969 €
3 personnes	81 151 €
4 personnes	96 552 €
5 personnes	108 648 €

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 34 693 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
2 personnes	51 851 €
Jeune couple	62 327 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	62 327 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
3 personnes	62 327 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	74 658 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
4 personnes	74 658 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	88 379 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
5 personnes	88 379 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	99 455 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

Nombre de personnes	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
6 personnes	99 455 €
Par personne supplémentaire	+ 11 081 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
1 personne	51 851 €
2 personnes	62 327 €
3 personnes	74 658 €
4 personnes	88 379 €
5 personnes	99 455 €

À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé logement PLI.

Connaître les exceptions au montant de revenu maximum

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, vous devez fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Exemple

Vous faites votre demande en 2025 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2023. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2024 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Si vous faites votre demande en 2025 et que votre avis d'imposition de 2024 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous viviez en couple en 2023, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte. Pour cela, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

Ordonnance de non-conciliation

Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales

Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours

Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)

Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.

Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention Pacs dissous.

Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.

Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte

Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad, les frais d'hébergement que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

Dans quelle commune peut se situer le logement social ?

Pour vous aider à choisir parmi les différentes communes, vous pouvez utiliser cet outil :

- Logement social : les chiffres clés pour chaque commune

À savoir

Pour un logement à Paris, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous ne devez faire qu'un seul dossier pour toute l'Île-de-France

Si le logement peut se situer dans plusieurs communes d'Île-de-France, vous ne devez faire qu'un seul dossier pour tous les départements d'Île-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).

Rappel

Pour un logement à Paris, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

Vous-même (demandeur)

Votre codemandeur : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

Personnes et enfants figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

Enfants en droit de visite et d'hébergement

Si vous souhaitez habiter avec une autre personne que celles-ci, **vous habitez ensemble le logement en colocation**.

Vos colocataires peuvent être :

des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)

ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos colocataires sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- Demande de logement social

- Connaître les guichets pour une demande de logement social

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- Demande de logement social

- Connaître les guichets pour une demande de logement social

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)
Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour
Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable
Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié
Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Que faut-il faire après le dépôt de la demande de logement social ?

Tout dépend de la suite donnée à votre dossier. En effet, votre demande peut être acceptée, ou refusée :

Vous recevez l'**attestation d'enregistrement** de votre demande.

Cette attestation est la preuve que votre dossier est accepté.

Elle indique notamment les informations suivantes :

Numéro unique national de votre demande (il atteste la prise en compte de votre demande et son ancienneté)

La date de votre demande. Elle est le point de départ pour calculer votre délai d'attente et la date limite pour renouveler votre demande si aucun logement ne vous a été proposé dans l'intervalle.

Liste des bailleurs ayant des logements dans les communes que vous avez demandées

Cas où vous pouvez saisir la commission de médiation, avec l'indication de l'adresse de la commission et la date à partir de laquelle vous pouvez la saisir

Durée de validité de votre demande, comment faire pour l'actualiser et la renouveler,

Cas où votre demande peut être radiée

Comment connaître l'état d'avancement de votre demande

Elle est accompagnée d'une annexe comportant les éléments suivants :

Résumé de votre demande et prochaines étapes concernant son traitement

Justificatifs à fournir lorsque votre demande est traitée, qui doivent être présentés lors de l'instruction de la demande, et pièces justificatives complémentaires que le service instructeur peut demander

Dès réception de l'attestation d'enregistrement :

Vous pouvez faire valoir votre **droit au logement opposable (Dalo)** pour obtenir un logement social plus rapidement, si vous êtes dans certaines situations.

Vous devez mettre à jour votre dossier en cas de changement d'adresse, du nombre de personnes à loger, de leurs revenus, du type de logement demandé... Pour cela, vous devez soit utiliser le site internet, soit remplir à nouveau un formulaire en y inscrivant le numéro unique national de votre demande et déposer dans un guichet enregistreur.

Chaque bailleur social peut vous contacter pour vous proposer un logement correspondant à votre demande.

Dans les 11 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande vous devez renouveler votre demande.

Si vous ne le faites pas, votre demande sera supprimée (radiée).

Après un délai d'attente anormalement long, si aucune proposition de logement social ne vous a été faite, vous pouvez faire valoir votre droit au logement opposable.

Si votre dossier est rejeté, vous êtes informé du motif pour lequel il en est ainsi.

Vous pouvez apporter les modifications nécessaires à votre dossier et déposer un nouveau dossier de demande.

Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)

Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le nombre de logements sociaux pour chaque commune

Quels justificatifs fournir au bailleur qui vous propose un logement social ?

Dès que votre dossier est accepté, chaque bailleur social peut vous contacter pour vous proposer un logement correspondant à votre demande.

Pour vérifier que votre demande correspond à vos besoins, il peut vous demander de fournir des justificatifs, notamment des documents prouvant notamment l'identité et les revenus des personnes à loger :

Pièce d'identité ou titre de séjour

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement vous devez fournir une pièce d'identité ou un titre de séjour.

Pour un adulte, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour un adulte d'un autre pays membre de l'UE ou de l'EEE, ou un adulte suisse, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour un adulte, il faut fournir la copie d'un des documents suivants :

Carte de résident (ou récépissé de demande de renouvellement)

Carte de résident permanent (ou récépissé de demande de renouvellement)-

Carte de résident portant la mention résident de longue durée – UE (ou récépissé de demande de renouvellement)-

Carte de séjour pluriannuelle (ou récépissé de demande de renouvellement)

Carte de séjour "passeport talent" (ou récépissé de demande de renouvellement)

Carte de séjour temporaire (ou récépissé de demande de renouvellement)

Certificat de résidence de ressortissant algérien (ou récépissé de demande de renouvellement)

Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire" ou "bénéficiaire de la protection subsidiaire"

Récépissé de demande de carte de résident délivrée aux conjoints de réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire arrivés dans le cadre de la procédure de réunification familiale

Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour, ou attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour

Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran

Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour

Visa de long séjour

Autorisation provisoire de séjour

Autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Revenus annuels

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, il faut fournir un justificatif de revenus.

Il faut fournir l'avis d'imposition français de l'année 2024 indiquant le revenu fiscal de référence de l'année 2023.

Si des revenus ont été perçus à l'étranger en 2023, il faut fournir l'avis d'imposition à l'impôt sur les revenus 2024 délivré à l'étranger.

À savoir

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Si vous voulez que seuls vos revenus soient pris en compte, alors que l'avis d'imposition comporte vos revenus et ceux de votre époux ou partenaire de Pacs, vous devez ajouter un justificatif, selon votre situation :

Violence au sein du couple : récépissé du dépôt de plainte

Décès de l'époux ou du partenaire de Pacs : certificat de décès ou du livret de famille

Instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales ou, en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge aux affaires familiales

Divorce : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

Séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire

Rupture du PACS : mention de la rupture dans l'acte de naissance.

Si vos revenus actuels sont inférieurs d'au moins 10 % au montant indiqué sur l'avis d'imposition à fournir, vous pouvez demander que soient pris en compte vos revenus imposables de la dernière année civile ou vos revenus imposables des 12 derniers mois précédant la date de la signature du bail.

Pour cela, vous devez fournir des justificatifs. Il peut s'agir, par exemple, de fiches de paie, de l'attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration, du bulletin de la sécurité sociale indiquant les indemnités journalières...

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Vous pouvez fournir une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, si nécessaire, de votre employeur.

Il faut fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois.

Il peut s'agir, par exemple, de fiches de paie, de l'attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration, du bulletin de la sécurité sociale indiquant les indemnités journalières...

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Il faut fournir la copie de l'attestation de situation d'indigence délivrée par le ministère des affaires étrangères.

De qui s'agit-il ?

Du titulaire d'une protection internationale (réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride) accordée par l'Ofpra ou la CNDA,

Ou du titulaire de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".

Quelles sont les ressources à justifier ?

Il faut justifier des ressources perçues après son entrée en France. Cette date figure sur le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, ou sur la carte de résident, ou sur la carte de séjour temporaire, ou sur le document provisoire de séjour.

Quels justificatifs fournir ?

Le titulaire de la protection subsidiaire doit fournir la décision de l'Ofpra ou de la CNDA le concernant.

Il faut fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois ou, si nécessaire, depuis l'entrée en France.

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

S'il ne peut pas fournir d'avis d'imposition français ni un document équivalent, il doit fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois ou, si nécessaire, depuis l'entrée en France. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Autres justificatifs

Le bailleur peut demander, selon votre situation :

Marié : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

En instance de divorce : soit copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, soit en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours,

Divorcé : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

Pacsé : attestation d'enregistrement du Pacs

Rupture du Pacs : mention de la rupture dans l'acte de naissance

Grossesse : certificat médical de grossesse attestant la grossesse

Mineur anticipé ou majeur âgé de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par l'Ase (jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge) : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire établissant le recours à l'Ase

Demande de rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial

Violences familiales : la situation d'urgence doit être attestée par une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte de la victime, ou document établi par une assistante sociale ou une association.

Handicap et perte d'autonomie : soit carte mobilité inclusion mention invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif, soit décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale, soit décision d'attribution de l'Apa

Problème de santé : certificat médical.

Pour chacune des personnes qui vous vivent dans le logement, le bailleur peut demander :

Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur

Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension

Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Apprenti : contrat de travail

Étudiant : carte d'étudiant

Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité

Assistante maternelle ou familiale (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément

Sapeur-pompier volontaire : attestation du chef de corps communal, intercommunal ou départemental.

Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur

Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur.

Pour chacune des personnes qui vous vivent dans le logement, le bailleur peut demander :

Dernier avis d'imposition (s'il est disponible)

Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur

Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension

Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension

Prestations sociales et familiales (AAH , RSA , allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, AEEH , complément familial, allocation de soutien familial, Aspa ...) : attestation de la Caf ou de la MSA

Étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander un document attestant sa situation :

Locataire : bail et quittance de loyer ou, sinon, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

Hébergé chez des parents ou des enfants, ou chez un particulier : attestation de la personne qui héberge, d'une assistante sociale, d'une association

Hébergé soit en structure d'hébergement, soit logement-foyer, soit résidence hôtelière à vocation sociale, soit appartement de coordination thérapeutique, soit résidence universitaire ou étudiante, soit en cas de logement de fonction, notamment attestation du gestionnaire ou de l'employeur indiquant la fin de la mise à disposition du logement

Camping, hôtel : soit reçu, soit attestation d'une assistante sociale ou d'une association , soit certificat de domiciliation

Sans-abri, habitat de fortune, bidonville : soit attestation d'une assistante sociale ou d'une association, soit certificat de domiciliation

Propriétaire : acte de propriété, plan de financement

Logement non décent : soit un document établi par un service public, une assistante sociale, un professionnel du bâtiment ou une association, soit photos, soit copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, soit attestation de la Caf / MSA , soit un autre document démontrant l'indécence du logement

Logement indigne, c'est-à-dire local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation.

Cette situation doit être attestée soit par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l' EPCI , mise en demeure ou fermeture administrative), soit un jugement du tribunal, soit une attestation de la Caf / MSA , soit tout autre document établi par un service public, une assistante sociale, un professionnel du bâtiment ou une association et démontrant la situation d'indignité, soit des photos.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement ordonnant la résiliation du bail

Logement au coût trop élevé : quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement

Procédure d'expulsion : commandement de payer, ou assignation à comparaître, ou jugement prononçant l'expulsion, ou commandement de quitter les lieux

Accédant à la propriété en difficulté : soit plan d'apurement de la dette, soit démarches en cours attestées par une assistante sociale ou une association, soit un autre document démontrant les difficultés.

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander une déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine pour estimer le montant de la future aide au logement (APL, ALF, ALS).

Chacune peut utiliser le modèle d'attestation sur l'honneur suivant :

- Attestation sur l'honneur

Comment est attribué un logement social ?

Pour chaque logement disponible, le bailleur sélectionne plusieurs dossiers de demande de logement social. C'est une commission qui décide de l'attribution du logement selon la situation du demandeur (handicap, violences conjugales, personnes défavorisées...) et l'ancienneté de sa demande.

Si la commission décide de vous attribuer le logement, vous pouvez :

Soit accepter le logement et signer un bail

Soit refuser le logement. Dans ce cas, votre demande de logement reste valable jusqu'à sa date de renouvellement.

Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Un simulateur est disponible :

- Savoir si vous êtes éligible à un logement social

Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1.

Pour une demande de logement faite en 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition de 2024.

Les personnes à loger sont les personnes suivantes :

Vous-même (demandeur)

Votre codemandeur : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

Personnes et enfants figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

Enfants en droit de visite et d'hébergement

À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté dans les personnes à loger.

Le montant maximum dépend de votre situation :

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 30 161 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
2 personnes	40 279 €
Jeune couple	48 437 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	48 437 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
3 personnes	48 437 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	58 477 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
4 personnes	58 477 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	68 790 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
5 personnes	68 790 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	77 527 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

Nombre de personnes

Montant total maximum des revenus annuels de 2023

6 personnes	77 527 €
Par personne supplémentaire	+ 8 648 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

Nombre de personnes à loger

Montant total maximum des revenus annuels de 2023

1 personne	40 279 €
2 personnes	48 437 €
3 personnes	58 477 €
4 personnes	68 790 €
5 personnes	77 527 €

À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé logement PLI.

Exceptions au montant maximum

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, vous devez fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Exemple

Vous faites votre demande en 2025 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2023. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2024 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Si vous faites votre demande en 2025 et que votre avis d'imposition de 2024 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous viviez en couple en 2023, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte. Pour cela, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

Ordonnance de non-conciliation

Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales

Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours

Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence).

Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.

Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention Pacs dissous.

Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.

Vous êtes victime de violences dans votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte

Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad, les frais d'hébergement que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

Dans quelle commune peut se situer le logement social ?

Pour vous aider à choisir parmi les différentes communes, vous pouvez utiliser cet outil :

- Logement social : les chiffres clés pour chaque commune

À savoir

Pour la ville de Lyon ou de Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous devez faire un dossier de demande par département

Pour obtenir un logement, vous devez faire un dossier de demande par département (sauf pour la région Île-de-France).

Par exemple, si vous voulez un logement à Aurillac (département 15) ou à Kourou (département 973) ou à Laon (département 02), vous devez faire 3 dossiers de demande.

Rappel

Pour un logement à Lyon ou à Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

Vous-même (demandeur)

Votre codemandeur : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

Personnes et enfants figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

Enfants en droit de visite et d'hébergement

Si vous souhaitez habiter avec une autre personne que celles-ci, **vous habitez ensemble le logement en colocation**.

Vos colocataires peuvent être :

des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)

ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos colocataires sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

• Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

• Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Que faut-il faire après le dépôt de la demande de logement social ?

Tout dépend de la suite donnée à votre dossier. En effet, votre demande peut être acceptée, ou refusée :

Vous recevez l'**attestation d'enregistrement** de votre demande.

Cette attestation est la preuve que votre dossier est accepté.

Elle indique notamment les informations suivantes :

Numéro unique national de votre demande (il atteste la prise en compte de votre demande et son ancienneté)

La date de votre demande. Elle est le point de départ pour calculer votre délai d'attente et la date limite pour renouveler votre demande si aucun logement ne vous a été proposé dans l'intervalle.

Liste des bailleurs ayant des logements dans les communes que vous avez demandées

Cas où vous pouvez saisir la commission de médiation, avec l'indication de l'adresse de la commission et la date à partir de laquelle vous pouvez la saisir

Durée de validité de votre demande, comment faire pour l'actualiser et la renouveler,

Cas où votre demande peut être radiée

Comment connaître l'état d'avancement de votre demande

Elle est accompagnée d'une annexe comportant les éléments suivants :

Résumé de votre demande et prochaines étapes concernant son traitement

Justificatifs à fournir lorsque votre demande est traitée, qui doivent être présentés lors de l'instruction de la demande, et pièces justificatives complémentaires que le service instructeur peut demander

Dès réception de l'attestation d'enregistrement :

Vous pouvez faire valoir votre **droit au logement opposable (Dalo)** pour obtenir un logement social plus rapidement, si vous êtes dans certaines situations.

Vous devez mettre à jour votre dossier en cas de changement d'adresse, du nombre de personnes à loger, de leurs revenus, du type de logement demandé... Pour cela, vous devez soit utiliser le site internet, soit remplir à nouveau un formulaire en y inscrivant le numéro unique national de votre demande et déposer dans un guichet enregistreur.

Chaque bailleur social peut vous contacter pour vous proposer un logement correspondant à votre demande.

Dans les 11 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande, vous devez renouveler votre demande.

Si vous ne le faites pas, votre demande sera supprimée (radiée).

Après un délai d'attente anormalement long, si aucune proposition de logement social ne vous a été faite, vous pouvez faire valoir votre droit au logement opposable.

Si votre dossier est rejeté, vous êtes informé du motif pour lequel il en est ainsi.

Vous pouvez apporter les modifications nécessaires à votre dossier et déposer un nouveau dossier de demande.

Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)

Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le nombre de logements sociaux pour chaque commune.

Quels justificatifs fournir au bailleur qui vous propose un logement social ?

Dès que votre dossier est accepté, chaque bailleur social peut vous contacter pour vous proposer un logement correspondant à votre demande.

Pour vérifier que votre demande correspond à vos besoins, il peut vous demander de fournir des justificatifs, notamment des documents prouvant notamment l'identité et les revenus des personnes à loger :

Pièce d'identité ou titre de séjour

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, vous devez fournir une pièce d'identité ou un titre de séjour.

Pour un adulte, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour un adulte d'un autre pays membre de l'UE ou de l'EEE, ou un adulte suisse, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour un adulte, il faut fournir la copie d'un des documents suivants :

Carte de résident (ou récépissé de demande de renouvellement)
Carte de résident permanent (ou récépissé de demande de renouvellement)-
Carte de résident portant la mention résident de longue durée – UE (ou récépissé de demande de renouvellement)-
Carte de séjour pluriannuelle (ou récépissé de demande de renouvellement)
Carte de séjour "passeport talent" (ou récépissé de demande de renouvellement)
Carte de séjour temporaire (ou récépissé de demande de renouvellement)
Certificat de résidence de ressortissant algérien (ou récépissé de demande de renouvellement)
Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire" ou "bénéficiaire de la protection subsidiaire"
Récépissé de demande de carte de résident délivrée aux conjoints de réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire arrivés dans le cadre de la procédure de réunification familiale
Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour, ou attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour
Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran
Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour
Visa de long séjour
Autorisation provisoire de séjour
Autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".
Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Revenus annuels

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, il faut fournir un justificatif de revenus.

Il faut fournir l'avis d'imposition français de l'année 2024 indiquant le revenu fiscal de référence de l'année 2023.

Si des revenus ont été perçus à l'étranger en 2023, il faut fournir l'avis d'imposition à l'impôt sur les revenus 2024 délivré à l'étranger.

À savoir

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Si vous voulez que seuls vos revenus soient pris en compte, alors que l'avis d'imposition comporte vos revenus et ceux de votre époux ou partenaire de Pacs, vous devez ajouter un justificatif, selon votre situation :

Violence au sein du couple : récépissé du dépôt de plainte

Décès de l'époux ou du partenaire de Pacs : certificat de décès ou du livret de famille

Instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales ou, en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge aux affaires familiales

Divorce : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

Séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire

Rupture du PACS : mention de la rupture dans l'acte de naissance.

Si vos revenus actuels sont inférieurs d'au moins 10 % au montant indiqué sur l'avis d'imposition à fournir, vous pouvez demander que soient pris en compte vos revenus imposables de la dernière année civile ou vos revenus imposables des 12 derniers mois précédant la date de la signature du bail.

Pour cela, vous devez fournir des justificatifs. Il peut s'agir, par exemple, de fiches de paie, de l'attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration, du bulletin de la sécurité sociale indiquant les indemnités journalières...

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Vous pouvez fournir une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, si nécessaire, de votre employeur.

Il faut fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois.

Il peut s'agir, par exemple, de fiches de paie, de l'attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration, du bulletin de la sécurité sociale indiquant les indemnités journalières...

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Il faut fournir la copie de l'attestation de situation d'indigence délivrée par le ministère des affaires étrangères.

De qui s'agit-il ?

Du titulaire d'une protection internationale (réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride) accordée par l'Ofpra ou la CNDA ,

Ou du titulaire de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".

Quelles sont les ressources à justifier ?

Il faut justifier des ressources perçues après son entrée en France. Cette date figure sur le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, ou sur la carte de résident, ou sur la carte de séjour temporaire, ou sur le document provisoire de séjour.

Quels justificatifs fournir ?

Le titulaire de la protection subsidiaire doit fournir la décision de l'Ofpra ou de la CNDA le concernant.

Il faut fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois ou, si nécessaire, depuis l'entrée en France.

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

S'il ne peut pas fournir d'avis d'imposition français ni un document équivalent, il doit fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois ou, si nécessaire, depuis l'entrée en France. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Autres justificatifs

Le bailleur peut demander, selon votre situation :

Marié : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

En instance de divorce : soit copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, soit en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours,

Divorcé : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

Pacsé : attestation d'enregistrement du Pacs

Rupture du Pacs : mention de la rupture dans l'acte de naissance

Grossesse : certificat médical de grossesse attestant la grossesse

Mineur anticipé ou majeur âgé de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par l'Ase (jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge) : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire établissant le recours à l'Ase

Demande de rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial

Violences familiales : la situation d'urgence doit être attestée par une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte de la victime, ou document établi par une assistante sociale ou une association.

Handicap et perte d'autonomie : soit carte mobilité inclusion mention invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif, soit décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale, soit décision d'attribution de l'Apa

Problème de santé : certificat médical.

Pour chacune des personnes qui vous vivent dans le logement, le bailleur peut demander :

Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur

Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension

Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Apprenti : contrat de travail

Étudiant : carte d'étudiant

Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité

Assistante maternelle ou familiale (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément

Sapeur-pompier volontaire : attestation du chef de corps communal, intercommunal ou départemental.

Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur

Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur.

Pour chacune des personnes qui vous vivent dans le logement, le bailleur peut demander :

Dernier avis d'imposition (s'il est disponible)

Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur

Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension

Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension

Prestations sociales et familiales (AAH , RSA , allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, AEEH , complément familial, allocation de soutien familial, Aspa ...) : attestation de la Caf ou de la MSA

Étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander un document attestant sa situation :

Locataire : bail et quittance de loyer ou, sinon, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

Hébergé chez des parents ou des enfants, ou chez un particulier : attestation de la personne qui héberge, d'une assistante sociale, d'une association

Hébergé soit en structure d'hébergement, soit logement-foyer, soit résidence hôtelière à vocation sociale, soit appartement de coordination thérapeutique, soit résidence universitaire ou étudiante, soit en cas de logement de fonction, notamment attestation du gestionnaire ou de l'employeur indiquant la fin de la mise à disposition du logement

Camping, hôtel : soit reçu, soit attestation d'une assistante sociale ou d'une association , soit certificat de domiciliation

Sans-abri, habitat de fortune, bidonville : soit attestation d'une assistante sociale ou d'une association, soit certificat de domiciliation

Propriétaire : acte de propriété, plan de financement

Logement non décent : soit un document établi par un service public, une assistante sociale, un professionnel du bâtiment ou une association, soit photos, soit copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, soit attestation de la Caf / MSA , soit un autre document démontrant l'indécence du logement

Logement indigne, c'est-à-dire local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation.

Cette situation doit être attestée soit par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l' EPCI , mise en demeure ou fermeture administrative), soit un jugement du tribunal, soit une attestation de la Caf / MSA , soit tout autre document établi par un service public, une assistante sociale, un professionnel du bâtiment ou une association et démontrant la situation d'indignité, soit des photos.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement ordonnant la résiliation du bail

Logement au coût trop élevé : quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement

Procédure d'expulsion : commandement de payer, ou assignation à comparaître, ou jugement prononçant l'expulsion, ou commandement de quitter les lieux

Accédant à la propriété en difficulté : soit plan d'apurement de la dette, soit démarches en cours attestées par une assistante sociale ou une association, soit un autre document démontrant les difficultés.

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander une déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine pour estimer le montant de la future aide au logement (APL, ALF, ALS).

Chacune peut utiliser le modèle d'attestation sur l'honneur suivant :

- Attestation sur l'honneur

Comment est attribué un logement social ?

Pour chaque logement disponible, le bailleur sélectionne plusieurs dossiers de demande de logement social.

C'est une commission qui décide de l'attribution du logement selon la situation du demandeur (handicap, violences conjugales, personnes défavorisées...) et l'ancienneté de sa demande.

Si la commission décide de vous attribuer le logement, vous pouvez :

Soit accepter le logement et signer un bail

Soit refuser le logement. Dans ce cas, votre demande de logement reste valable jusqu'à sa date de renouvellement.

L'outre-mer correspond à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Un simulateur est disponible :

- Savoir si vous êtes éligible à un logement social

Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1.

Pour une demande de logement faite en 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition de 2024.

Les personnes à loger sont les personnes suivantes :

Vous-même (demandeur)

Votre codemandeur : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

Personnes et enfants figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

Enfants en droit de visite et d'hébergement

À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté parmi les personnes à loger .

Le montant maximum dépend de votre situation :

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 27 145 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
2 personnes	36 251 €
Jeune couple	43 593 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	43 593 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
3 personnes	43 593 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	52 629 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
4 personnes	52 629 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	61 911 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

Types de personne	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
5 personnes	61 911 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	69 774 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

Nombre de personnes	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
6 personnes	69 774 €
Par personne supplémentaire	+ 7 783 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

Nombre de personnes à loger	Montant total maximum des revenus annuels de 2023
1 personne	36 251 €
2 personnes	43 593 €
3 personnes	52 629 €
4 personnes	61 911 €
5 personnes	69 774 €

À savoir

Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé logement PLI.

Exceptions au revenu maximum

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, il faut fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Exemple

Vous faites votre demande en 2025 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2023. Si la baisse est d'au moins 10 %, alors il est possible que vos revenus de 2024 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Si vous faites votre demande en 2025 et que votre avis d'imposition de 2024 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous avez vécu en couple en 2023, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte.

Pour cela, il faut que vous soyez dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

Ordonnance de non-conciliation

Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales

Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours

Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)

Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.

Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention Pacs dissous.

Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.

Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte

Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad, les frais d'hébergement que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

Dans quelle commune peut se situer le logement social ?

Pour vous aider à choisir parmi les différentes communes, vous pouvez utiliser cet outil :

- Logement social : les chiffres clés pour chaque commune

Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous devez faire un dossier de demande par département

Pour obtenir un logement, vous devez faire un dossier de demande par département (sauf pour la région Île-de-France).

Par exemple, si vous voulez un logement à Aurillac (département 15) ou à Kourou (département 973) ou à Laon (département 02), vous devez faire 3 dossiers de demande.

Rappel

Pour un logement à Lyon ou à Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

Vous-même (demandeur)

Votre codemandeur : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

Personnes et enfants figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

Enfants en droit de visite et d'hébergement

Si vous souhaitez habiter avec une autre personne que celles-ci, **vous habitez ensemble le logement en colocation**.

Vos colocataires peuvent être :

des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)

ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos colocataires sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

• **Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)**

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

• **Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)**

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

Où s'adresser ?

Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

• **Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)**

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Que faut-il faire après le dépôt de la demande de logement social ?

Tout dépend de la suite donnée à votre dossier. En effet, votre demande peut être acceptée, ou refusée :

Vous recevez l'**attestation d'enregistrement** de votre demande.

Cette attestation est la preuve que votre dossier est accepté.

Elle indique notamment les informations suivantes :

Numéro unique national de votre demande (il atteste la prise en compte de votre demande et son ancienneté)

La date de votre demande. Elle est le point de départ pour calculer votre délai d'attente et la date limite pour renouveler votre demande si aucun logement ne vous a été proposé dans l'intervalle.

Liste des bailleurs ayant des logements dans les communes que vous avez demandées

Cas où vous pouvez saisir la commission de médiation, avec l'indication de l'adresse de la commission et la date à partir de laquelle vous pouvez la saisir

Durée de validité de votre demande, comment faire pour l'actualiser et la renouveler,

Cas où votre demande peut être radiée

Comment connaître l'état d'avancement de votre demande

Elle est accompagnée d'une annexe comportant les éléments suivants :

Résumé de votre demande et prochaines étapes concernant son traitement

Justificatifs à fournir lorsque votre demande est traitée, qui doivent être présentés lors de l'instruction de la demande, et pièces justificatives complémentaires que le service instructeur peut demander

Dès réception de l'attestation d'enregistrement :

Vous pouvez faire valoir votre **droit au logement opposable (Dalo)** pour obtenir un logement social plus rapidement, si vous êtes dans certaines situations.

Vous devez mettre à jour votre dossier en cas de changement d'adresse, du nombre de personnes à loger, de leurs revenus, du type de logement demandé... Pour cela, vous devez soit utiliser le site internet, soit remplir à nouveau un formulaire en y inscrivant le numéro unique national de votre demande et déposer dans un guichet enregistreur.

Chaque bailleur social peut vous contacter pour vous proposer un logement correspondant à votre demande.

Dans les 11 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande, vous devez renouveler votre demande.

Si vous ne le faites pas, votre demande sera supprimée (radiée).

Après un délai d'attente anormalement long, si aucune proposition de logement social ne vous a été faite, vous pouvez faire valoir votre droit au logement opposable.

Si votre dossier est rejeté, vous êtes informé du motif pour lequel il en est ainsi.

Vous pouvez apporter les modifications nécessaires à votre dossier et déposer un nouveau dossier de demande.

Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)

Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le nombre de logements sociaux pour chaque commune.

Quels justificatifs fournir au bailleur qui vous propose un logement social ?

Dès que votre dossier est accepté, chaque bailleur social peut vous contacter pour vous proposer un logement correspondant à votre demande.

Pour vérifier que votre demande correspond à vos besoins, il peut vous demander de fournir des justificatifs, notamment des documents prouvant notamment l'identité et les revenus des personnes à loger :

Pièce d'identité ou titre de séjour

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement vous devez fournir une pièce d'identité ou un titre de séjour.

Pour un adulte, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour un adulte d'un autre pays membre de l'UE ou de l'EEE, ou un adulte suisse, il faut fournir la copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport.

Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour un adulte, il faut fournir la copie d'un des documents suivants :

Carte de résident (ou récépissé de demande de renouvellement)
Carte de résident permanent (ou récépissé de demande de renouvellement)-
Carte de résident portant la mention résident de longue durée – UE (ou récépissé de demande de renouvellement)-
Carte de séjour pluriannuelle (ou récépissé de demande de renouvellement)
Carte de séjour "passeport talent" (ou récépissé de demande de renouvellement)
Carte de séjour temporaire (ou récépissé de demande de renouvellement)
Certificat de résidence de ressortissant algérien (ou récépissé de demande de renouvellement)
Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire" ou "bénéficiaire de la protection subsidiaire"
Récépissé de demande de carte de résident délivrée aux conjoints de réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire arrivés dans le cadre de la procédure de réunification familiale
Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour, ou attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour
Titre de séjour délivré à un ressortissant andorran
Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour
Visa de long séjour
Autorisation provisoire de séjour
Autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".
Pour un mineur, il faut fournir la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

À savoir

en cas de tutelle ou curatelle, il faut également fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle.

Revenus annuels

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, il faut fournir un justificatif de revenus.

Il faut fournir l'avis d'imposition français de l'année 2024 indiquant le revenu fiscal de référence de l'année 2023.

Si des revenus ont été perçus à l'étranger en 2023, il faut fournir l'avis d'imposition à l'impôt sur les revenus 2024 délivré à l'étranger.

À savoir

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Si vous voulez que seuls vos revenus soient pris en compte, alors que l'avis d'imposition comporte vos revenus et ceux de votre époux ou partenaire de Pacs, vous devez ajouter un justificatif, selon votre situation :

Violence au sein du couple : récépissé du dépôt de plainte

Décès de l'époux ou du partenaire de Pacs : certificat de décès ou du livret de famille

Instance de divorce : copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales ou, en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge aux affaires familiales

Divorce : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

Séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire

Rupture du PACS : mention de la rupture dans l'acte de naissance.

Si vos revenus actuels sont inférieurs d'au moins 10 % au montant indiqué sur l'avis d'imposition à fournir, vous pouvez demander que soient pris en compte vos revenus imposables de la dernière année civile ou vos revenus imposables des 12 derniers mois précédant la date de la signature du bail.

Pour cela, vous devez fournir des justificatifs. Il peut s'agir, par exemple, de fiches de paie, de l'attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration, du bulletin de la sécurité sociale indiquant les indemnités journalières...

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Vous pouvez fournir une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, si nécessaire, de votre employeur.

Il faut fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois.

Il peut s'agir, par exemple, de fiches de paie, de l'attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou de tout document comptable habituellement fourni à l'administration, du bulletin de la sécurité sociale indiquant les indemnités journalières...

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Il faut fournir la copie de l'attestation de situation d'indigence délivrée par le ministère des affaires étrangères.

De qui s'agit-il ?

Du titulaire d'une protection internationale (réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, apatride) accordée par l'Ofpra ou la CNDA ,

Ou du titulaire de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".

Quelles sont les ressources à justifier ?

Il faut justifier des ressources perçues après son entrée en France. Cette date figure sur le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, ou sur la carte de résident, ou sur la carte de séjour temporaire, ou sur le document provisoire de séjour.

Quels justificatifs fournir ?

Le titulaire de la protection subsidiaire doit fournir la décision de l'Ofpra ou de la CNDA le concernant.

Il faut fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois ou, si nécessaire, depuis l'entrée en France.

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

S'il ne peut pas fournir d'avis d'imposition français ni un document équivalent, il doit fournir les justificatifs des revenus perçus depuis les 12 derniers mois ou, si nécessaire, depuis l'entrée en France. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

Attention

Une attestation sur l'honneur n'est pas acceptée.

Autres justificatifs

Le bailleur peut demander, selon votre situation :

Marié : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

En instance de divorce : soit copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, soit en cas de divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours,

Divorcé : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel

Pacsé : attestation d'enregistrement du Pacs

Rupture du Pacs : mention de la rupture dans l'acte de naissance

Grossesse : certificat médical de grossesse attestant la grossesse

Mineur anticipé ou majeur âgé de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par l'Ase (jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge) : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire établissant le recours à l'Ase

Demande de rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial

Violences familiales : la situation d'urgence doit être attestée par une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte de la victime, ou document établi par une assistante sociale ou une association.

Handicap et perte d'autonomie : soit carte mobilité inclusion mention invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif, soit décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale, soit décision d'attribution de l'Apa

Problème de santé : certificat médical.

Pour chacune des personnes qui vous vivent dans le logement, le bailleur peut demander :

Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur

Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension

Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Apprenti : contrat de travail

Étudiant : carte d'étudiant

Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité

Assistante maternelle ou familiale (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément

Sapeur-pompier volontaire : attestation du chef de corps communal, intercommunal ou départemental.

Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur

Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur.

Pour chacune des personnes qui vous vivent dans le logement, le bailleur peut demander :

Dernier avis d'imposition (s'il est disponible)

Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur

Non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension

Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale

Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension

Prestations sociales et familiales (AAH , RSA , allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, AEEH , complément familial, allocation de soutien familial, Aspa ...) : attestation de la Caf ou de la MSA

Étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander un document attestant sa situation :

Locataire : bail et quittance de loyer ou, sinon, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

Hébergé chez des parents ou des enfants, ou chez un particulier : attestation de la personne qui héberge, d'une assistante sociale, d'une association

Hébergé soit en structure d'hébergement, soit logement-foyer, soit résidence hôtelière à vocation sociale, soit appartement de coordination thérapeutique, soit résidence universitaire ou étudiante, soit en cas de logement de fonction, notamment attestation du gestionnaire ou de l'employeur indiquant la fin de la mise à disposition du logement

Camping, hôtel : soit reçu, soit attestation d'une assistante sociale ou d'une association , soit certificat de domiciliation

Sans-abri, habitat de fortune, bidonville : soit attestation d'une assistante sociale ou d'une association, soit certificat de domiciliation

Propriétaire : acte de propriété, plan de financement

Logement non décent : soit un document établi par un service public, une assistante sociale, un professionnel du bâtiment ou une association, soit photos, soit copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, soit attestation de la Caf / MSA , soit un autre document démontrant l'indécence du logement

Logement indigne, c'est-à-dire local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation.

Cette situation doit être attestée soit par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l' EPCI , mise en demeure ou fermeture administrative), soit un jugement du tribunal, soit une attestation de la Caf / MSA , soit tout autre document établi par un service public, une assistante sociale, un professionnel du bâtiment ou une association et démontrant la situation d'indignité, soit des photos.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement ordonnant la résiliation du bail

Logement au coût trop élevé : quittance de loyer ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement

Procédure d'expulsion : commandement de payer, ou assignation à comparaître, ou jugement prononçant l'expulsion, ou commandement de quitter les lieux

Accédant à la propriété en difficulté : soit plan d'apurement de la dette, soit démarches en cours attestées par une assistante sociale ou une association, soit un autre document démontrant les difficultés.

Pour chacune des personnes qui vont vivre dans le logement, le bailleur peut demander une déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine pour estimer le montant de la future aide au logement (APL, ALF, ALS).

Chacune peut utiliser le modèle d'attestation sur l'honneur suivant :

- Attestation sur l'honneur

Comment est attribué un logement social ?

Pour chaque logement disponible, le bailleur sélectionne plusieurs dossiers de demande de logement social.

C'est une commission qui décide de l'attribution du logement selon la situation du demandeur (handicap, violences conjugales, personnes défavorisées...) et l'ancienneté de sa demande.

Si la commission décide de vous attribuer le logement, vous pouvez :

Soit accepter le logement et signer un bail

Soit refuser le logement. Dans ce cas, votre demande de logement reste valable jusqu'à sa date de renouvellement.

Et aussi...

- [Renouvellement d'une demande de logement social](#)
- [Droit au logement opposable \(Dalo\) : faire valoir son droit à un logement](#)

Pour en savoir plus

- [Titres de séjour valables pour une demande de logement social](#)
Source : Legifrance
- [Justificatifs à fournir pour une demande de logement social](#)
Source : Legifrance
- [Logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, PLI, quelles différences?](#)
Source : Action logement
- [Consulter les chiffres du logement social dans sa commune](#)
Source : Ministère chargé du logement
- [Délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social \(annexe de la notice d'information\)](#)
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Où s'informer ?

- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

Services en ligne

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#)
Téléservice
- [Demande de logement social](#)
Formulaire
- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)
Outil de recherche
- [Logement social : les chiffres clés pour chaque commune](#)
Outil de recherche
- [Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#)
Simulateur
- [Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location](#)
Outil de recherche
- [Attestation sur l'honneur](#)
Modèle de document
- [Trouver une agence d'Action logement](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Renouvellement d'une demande de logement social](#)
- [Droit au logement opposable \(Dalo\) : faire valoir son droit à un logement](#)

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L441 à L441-2-9
Règles générales
- Code de la construction et de l'habitation : articles R441-1 à R441-12
Règles générales
- Arrêté du 22 décembre 2020 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux justificatifs pour l'instruction de la demande
Justificatifs à fournir
- Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour pour les étrangers demandant un logement social
- Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM et des nouvelles aides de l'État
Revenus maximum
- Arrêté du 14 mars 2011 sur les plafonds de ressources et les plafonds de loyers des logements locatifs sociaux en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin.
Outre-mer : revenus maximum
- Circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 (loi Elan)
Enfant faisant l'objet d'un droit de visite (VI)
- Code général des impôts, annexe 3 : article 2 terdecies D
PLI : revenus maximum



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30